



Société Anonyme au capital de 15.239.198,40 €

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx

R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix octobre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis à PESSAC (33600), Cité de la Photonique, Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre à titre gratuit, des bons de souscription d'actions remboursables,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires,
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable a été inséré au BALO du 4 septembre 2017. L'avis de convocation a été inséré au BALO du 20 septembre 2017 et a été publié dans « *La vie économique* » en date du 20 septembre 2017.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CATLIN, Président du Conseil d'Administration.

Il est passé à la constitution du bureau.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction P. BONNIN et D. RIZARD.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Maître Paul-Antoine SAINT-GERMAN.

La feuille de présence est vérifiée et arrêtée par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 30.253.122 actions sur les 152.391.984 actions formant le capital et ayant le droit de vote, soit moins du quart du capital social (38.097.996 actions)

L'Assemblée n'est donc pas régulièrement constituée et ne peut donc valablement délibérer.

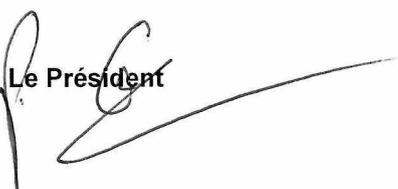
En conséquence, le Président déclare que les actionnaires seront à nouveau réunis en assemblée générale extraordinaire, le 26 octobre 2017 à 11 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique – Bâtiment Sirah, 3-5, Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour et projets de résolutions sur seconde convocation.

Cette assemblée pourra alors, conformément aux dispositions statutaires, délibérer si le quorum du cinquième est atteint.

CLÔTURE

Le Président déclare la séance levée à 11h45.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président


Le secrétaire


Les scrutateurs